

Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM)

Financement

Formation professionnelle continue
Non conventionnée / sans dispositif

Organisme responsable et contact

PÔLE ALIENOR
CARY Ellen
05.49.60.21.79
e.cary@polealienor.eu

Accès à la formation

Publics visés :

Demandeur d'emploi
Jeune de moins de 26 ans
Personne handicapée
Salarié(e)
Actif(ve) non salarié(e)

Sélection :

Concours

Niveau d'entrée requis :

Sans niveau spécifique

Conditions d'accès :

L'accès aux formations est subordonné à la réussite d'un concours d'admission sur dossier et épreuves, organisé par le pôle Aliénor. Conditions d'admission au concours d'entrée en formation initiale : Le candidat doit remplir les conditions suivantes : -être titulaire d'un diplôme national d'orientation professionnelle de musicien (DNOP) ou d'un diplôme d'études musicales (DEM) dans la discipline principale ou pouvant justifier du suivi d'un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans la spécialité musique, dispensé par un établissement agréé à délivrer cette formation ; -être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence ; -pour la formation DNSPM / licence : être âgé de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours (pas de limite d'âge pour la formation au DE seul ni pour les candidats en DNSPM de musiques traditionnelles, musique ancienne (orgue, chant, clavecin) et cordes (contrebasse). Pas de limite d'âge pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue. Commission de recevabilité : Les candidats qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus peuvent obtenir, après avis d'une commission de validation des candidatures, une dérogation de la direction de l'établissement leur permettant de se présenter au concours d'entrée. Il est dans ce cas, particulièrement important d'indiquer avec précision et de justifier tous les éléments concernant la formation et les expériences du candidat.

Prérequis pédagogiques :

L'accès aux formations est subordonné à la réussite d'un concours d'admission sur dossier et épreuves, organisé par le pôle Aliénor. Conditions d'admission au concours d'entrée en formation initiale : Le candidat doit remplir les conditions suivantes : -être titulaire d'un diplôme national d'orientation professionnelle de musicien (DNOP) ou d'un diplôme d'études musicales (DEM) dans la discipline principale ou pouvant justifier du suivi d'un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans la spécialité musique, dispensé par un établissement agréé à délivrer cette formation ; -être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence ; -pour la formation DNSPM / licence : être âgé de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours (pas de limite d'âge pour la formation au DE seul ni pour les candidats en DNSPM de musiques traditionnelles, musique ancienne (orgue, chant, clavecin) et cordes (contrebasse). Pas de limite d'âge pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue. Commission de recevabilité : Les candidats qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus peuvent obtenir, après avis d'une commission de validation des candidatures, une dérogation de la direction de l'établissement leur permettant de se présenter au concours d'entrée. Il est dans ce cas, particulièrement important d'indiquer avec précision et de justifier tous les éléments

concernant la formation et les expériences du candidat.

Contrat de professionnalisation possible ?

Non

Objectif de la formation

Le Diplôme national supérieur professionnel de musicien est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP Code : 37687), au niveau 6. Certificateur : Ministère de la Culture. Il s'agit d'un diplôme de 1er cycle d'enseignement supérieur, reconnaissant des études spécialisées de musicien interprète. Le cursus menant au DNSPM est associé à un cursus universitaire menant à une licence de musique. Ces deux diplômes, indissociables, sont délivrés conjointement par le Pôle Aliénor et par l'Université de Poitiers ; sauf pour les départements cuivres et percussions dont le diplôme sera délivré conjointement par le Pôle Aliénor et par l'Université de Tours. Ils ouvrent la possibilité d'une professionnalisation et celle de poursuite d'études (master), en France (notamment au pôle Aliénor) ou à l'étranger, d'interprète ou de musicologie. Cette formation correspond au cursus menant au diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la discipline d'instrumentiste-chanteur. Cette formation prépare à l'acquisition d'une qualification professionnelle pour l'exercice du métier de musicien professionnel et aide à construire une démarche musicale et artistique personnelle qui prend en compte les évolutions actuelles des domaines artistiques. Durée : Le cycle de formation s'étend sur 3 ans soit 6 semestres. Cela équivaut, en moyenne, en fonction du profil de l'étudiant, à 240 heures par semestre soit 1 400 heures pour trois années de formation. Ce volume horaire comprend les heures d'enseignement dispensées par l'Université de Poitiers. Intervenant : L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants, de professeurs intervenants dans les établissements d'enseignement supérieur et/ou initial artistique et d'artistes dans chaque discipline. Certification : En cas de réussite, la formation est sanctionnée par l'obtention du diplôme national supérieur de musicien professionnel. Le diplôme indique la discipline, le domaine et l'option suivis par l'étudiant au cours du cursus. Il est complété par le supplément au diplôme (180 crédits sont requis pour l'obtention du diplôme). Les diplômés peuvent ensuite devenir musicien d'orchestre, d'ensemble instrumental ou vocal. Ils

Contenu et modalités d'organisation

Cette formation repose sur une large ouverture esthétique et met l'accent sur les interprétations historiquement informées. De nombreux stages sont proposés pour faciliter l'immersion et l'insertion professionnelle (partenaires, ensembles, orchestres, lieux de diffusion). Volume horaire et personnalisation du parcours : Le parcours de l'étudiant est défini pendant la première année d'études. Ce parcours, qui est élaboré avec l'équipe pédagogique, prend en compte les souhaits de l'étudiant, la validation des acquis antérieurs (VAA), les résultats au concours d'entrée et le parcours global envisagé par l'étudiant. Ce parcours a une valeur d'orientation et peut être modifié pendant la durée des études. Au Pôle Aliénor, le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien est ouvert dans la discipline "instrumentiste-chanteur" dans les domaines suivants : cuivres, percussions, cordes, saxophone, piano, musique ancienne et musiques traditionnelles. Pendant 3 ans, dans chaque domaine, les cours sont répartis selon des Unités d'Enseignements abordant : UE1: Pratiques Principales (Répertoires Principaux, Travail avec accompagnement, Masterclasses) ; UE2 : Histoire de la musique (Université de Poitiers ou de Tours) ; UE3-Enseignements spécifiques (Culture des répertoires, Matériaux musicaux, Langages principaux, Analyse Appliquée) ; UE4 : Pratique d'ensemble (Musique de chambre, Orchestre à cordes, Sessions spécifiques) ; UE5 : Enseignements transversaux (Éducation rythmique (danse traditionnelle, danse médiévale) Médiations et outils d'insertion (Portfolio), Initiation à la sonorisation) ; UE6 : Enseignements transversaux (MAO, Langues vivantes (universités), Stages). A noter, quelques variations de ces unités de formation et des cours associés entre les domaines d'études. Lieux : Poitiers / Tours. La formation comprend des stages en immersion professionnelle et de mise en situation professionnelle pendant lesquels l'étudiant-stagiaire est présent dans des structures partenaires pouvant être basées dans une autre région en France ou à l'étranger. Elle comprend également des cours, des sessions de découverte, des prestations publiques qui peuvent se dérouler en dehors des locaux et de la

Parcours de formation personnalisable ? Oui Type de parcours Mixte

Validation(s) Visée(s)

Diplôme national supérieur professionnel de musicien discipline instrumentiste chanteur domaine musique ancienne - Niveau 6 : Licence, licence professionnelle, BUT (Niveau 6 européen)
Diplôme national supérieur professionnel de musicien discipline instrumentiste chanteur domaine musiques traditionnelles - Niveau 6 : Licence, licence professionnelle, BUT (Niveau 6 européen)

MON COMPTE FORMATION Éligible au CPF

Et après ?

Suite de parcours

Les diplômés peuvent ensuite devenir musicien d'orchestre, d'ensemble instrumental ou vocal. Ils peuvent évoluer dans le domaine de la musique de chambre, du spectacle vivant, participer à des projets artistiques transversaux (musique, danse, théâtre). Ils peuvent également devenir musicien enseignant, professeur en conservatoire et en école de musique. Une articulation avec le DE de professeur de musique est possible soit comme un double cursus soit après la formation au DNSPM.

Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00497808	du 12/09/2024 au 30/06/2027	Poitiers (86)	PÔLE ALIENOR		MON COMPTE FORMATION	FPF